



Non reconnaissance d un enfant

Par **eclipse1212**, le **21/07/2016** à **14:10**

Bonjour ,
voilà la situation : je suis marié et ma femme m a annoncé sa grossesse en février , ma femme aillant des soucis de sang ne peut plus prendre de contraceptifs c'est moi qui utilisait des préservatifs , depuis la naissance de notre second enfant en 2008 et là comme de temps en temps ds son cycle elle m a assuré qu il n y avait aucun risque
arriva ce qu il devait arriver
Cette grossesse a fait l effet d une trahison ... elle savait que je ne voulais plus d enfant notre famille était superbe comme ça....
Après de longs argumentaires respectifs elle a décidé de le garder contre mon avis (je sais que je ne pouvais la forcer à avorter ...)
La situation dans notre couple s'est dégradée très vite et d un commun accord nous avons lancé une procédure de divorce par consentement mutuel il y a peu....
Ma question : je ne ne veux pas reconnaître cet enfant ...ai je le droit ? ou vais je être obligé de le faire ? Des recours ? des démarches ?
Merci de votre attention
Bien cordialement

Par **amajuris**, le **21/07/2016** à **18:02**

bonjour,
le mari est le père présumé de l'enfant de sa femme donc vous serez son père.
pour contester cette paternité, vous devrez saisir le juge qui ordonnera une analyse biologique qui, selon votre message, confirmera que vous êtes le père de l'enfant de votre femme.
donc je ne vois pas de solution pour nier cette paternité.
dans le divorce par consentement mutuel vous devez établir une convention établissant les conséquences pratiques de votre divorce, si vous n'êtes pas d'accord sur la paternité de cet enfant, ce type de divorce ne me semble pas approprié.
salutations

Par **Visiteur**, le **21/07/2016** à **18:23**

Exact, ce bébé sera VOTRE enfant !

Par **eclipse1212**, le **21/07/2016** à **20:33**

D accord merci de vos réponses claires .